



Cahier Spécial des Charges 2466MLI-10212

Marché de Services relatif à un accord-cadre pour les prestations d'assurance Maladie, de véhicule et de multirisques bureau.

Procédure négociée directe avec publicité préalable

Table des matières

1	Généralités	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	6
1.5	Définitions	7
1.6	Confidentialité	8
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel	8
1.6.2	Confidentialité	8
1.7	Clauses déontologiques	8
1.8	Gestion des plaintes et tribunaux compétents	9
2	Objet et portée du marché	10
2.1	Nature du marché.....	10
2.2	Objet du marché.....	10
2.3	Lots	10
2.4	Postes	10
2.5	Durée du marché	10
2.6	Variantes.....	10
2.7	Options	10
2.8	Tranches fermes et conditionnelles	Erreur ! Signet non défini.
2.9	Quantités	10
3	Procédure.....	11
3.1	Mode de passation	11
3.2	Publication.....	11
3.2.1	Publication officielle	11
3.2.2	Publication complémentaire	11
3.3	Information.....	11
3.4	Offre	12
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	12
3.4.2	Délai d'engagement.....	12
3.4.3	Détermination des prix.....	12
3.4.4	Éléments inclus dans le prix.....	12
3.4.5	Introduction des offres	13
3.4.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	13
3.4.7	Dépôt des offres	13
3.4.8	Sélection des soumissionnaires	13

3.4.8.1	Motifs d'exclusion	13
3.4.8.2	Critères de sélection	14
3.4.9	Evaluation des offres	15
3.4.9.1	Aperçu de la procédure	15
3.4.9.2	Critères d'attribution	16
3.4.9.3	Attribution du marché	16
3.4.10	Conclusion du contrat.....	17
4	Dispositions contractuelles particulières	19
4.1	Utilisation des moyens électroniques	19
4.2	Fonctionnaire dirigeant	19
4.3	Sous-traitants	19
4.4	Confidentialité	20
4.5	Protection des données personnelles	20
4.6	Droits intellectuels.....	21
4.7	Cautionnement.....	22
4.8	Documents du marché	23
4.9	Modifications du marché.....	23
4.9.1	Remplacement de l'adjudicataire.....	23
4.9.2	Révision des prix.....	25
4.9.3	Circonstances imprévisibles.....	25
4.9.4	Conditions d'introduction.....	25
4.10	Réception technique.....	25
4.11	Modalités d'exécution	25
4.11.1	Conflit d'intérêts.....	25
4.11.2	Délais d'exécution	25
4.11.3	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités.....	25
4.11.4	Egalité des genres.....	25
4.11.5	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	26
4.12	Responsabilité du prestataire de services	26
4.13	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur	26
4.13.1	Défaut d'exécution	26
4.13.2	Pénalités	27
4.13.3	Amendes pour retard	27
4.13.4	Mesures d'office	27
4.14	Fin du marché	27
4.14.1	Réception des services exécutés	27
4.14.2	Frais de reception	27

4.14.3	Facturation et paiement des services.....	27
4.15	Litiges.....	28
5	Termes de référence.....	29
6	Formulaires d’offre.....	34
6.1	Fiche d’identification	34
6.1.1	Personne physique	34
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique	35
6.1.3	Entité de droit public	37
6.1.4	Sous-traitants	38
6.1.5	Chiffre d’affaires du soumissionnaire durant les trois dernières années	39
6.1.6	Expérience spécifique de l’entreprise aux travaux similaires.....	40
6.2	Formulaire d’offre - Prix	41
6.3	Formulaire d’offre financière	Erreur ! Signet non défini.
6.4	Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion.....	46
6.5	Déclaration intégrité soumissionnaires.....	48
6.6	Dossier de sélection – capacité économique	Erreur ! Signet non défini.
6.7	Dossier de sélection – aptitude technique	Erreur ! Signet non défini.
6.8	Documents à remettre – liste exhaustive.....	49
6.9	Annexes	Erreur ! Signet non défini.
6.9.1	Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)	Erreur !
	Signet non défini.	

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Dispositions contractuelles particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il n'est pas dérogé aux Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

Règles applicables aux moyens de communication

Conformément à l'article 14, §2, 5° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié. Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques locaux, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas approprié d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électronique.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par M. **Tom DEDEURWAERDER**, Programme Manager d'Enabel au Mali.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.
CSC 2466MLI-10212

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- Le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- Le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.4 Règles régissant le marché

Sont d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶ ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics⁸ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ou similaire]
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabe>

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

⁸ M.B. 27 juin 2017.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Termes de Références /Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution (RGE) : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Clauses déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de

l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.abelintegrity.be> .

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.abelintegrity.be>.

1.8 Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. L'adjudicataire peut s'adresser à l'adresse email complaints@enabel.be cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes> .

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir point 4.14 Litiges).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste à conclure un accord-cadre avec maximum trois (03) compagnie d'assurances pour les prestations d'assurance Maladie, de véhicule et de multirisques bureau, conformément aux conditions du présent CSC (voir partie Termes de référence).

2.3 Lots

Le marché est divisé en trois (03) lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou plusieurs lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise dans les termes de références, annexes et dans les plans joints au présent CSC. Les lots sont les suivants :

- **Lot1 : Assurance couverture médicale ;**
- **Lot2 : Assurance tout risque pour les véhicules ;**
- **Lot3 : Assurance Multirisques Professionnelles et Responsabilité Civile Exploitation.**

La description du marché est reprise dans la partie 5 du présent CSC.

2.4 Postes

Le marché est composé de plusieurs postes. Voir les inventaires

Les postes seront groupés et forment un seul marché. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes du marché.

2.5 Durée du marché

L'accord-cadre prend cours le jour calendrier qui suit la date de notification de la conclusion de l'accord et a une durée de 04 ans. Sans préjudice de l'application des mesures d'office, après la première année, le Pouvoir Adjudicateur peut résilier le marché par lettre recommandée à envoyer au minimum 1 mois avant la date de résiliation prévue.

2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

2.7 Options

Les options sont interdites.

2.8 Quantités

Le présent accord-cadre ne contient pas de quantités minimales. Le pouvoir adjudicateur ne prend donc aucun engagement quant aux quantités qui seront réellement commandées durant l'accord-cadre. Le prestataire de services ne pourra pas invoquer le fait que des quantités minimales n'aient pas été atteintes pour réclamer des dommages-intérêts. Pour chaque le marché, les quantités réellement commandés seront déterminées, en fonction des besoins du pouvoir adjudicateur, au moyen de bons de commande selon les modalités décrites.

Le prestataire de services n'obtient le droit formel d'honorer une commande que moyennant les bons de commande introduits par le pouvoir adjudicateur conformément aux dispositions du présent CSC. Les quantités présumées sont fournies à titre informatif.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée directe avec publication préalable en application de l'article 41 §1^{er}, 1° de la loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication

3.2.1 Publication officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications.

3.2.2 Publication complémentaire

Le présent CSC est publiée sur le site Web de Enabel (www.enabel.be) du 01/04/2025 au 23/04/2025 et une invitation envoyée également à au moins trois (03) compagnies d'assurance. En outre, un avis de marché est envoyé dans le quotidien local « L'ESSOR ».

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par **Harouna SIDIBE**, Contrôleur de Gestion du Programme Bilatéral, Enabel Mali, Aile gauche du quatrième, Etage de l'immeuble Sanlam, (à côté du BCEAO), Quartier du fleuve, boulevard du 22 octobre 1946, BPE 4804, e-mail : harouna.sidibe@enabel.be. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires potentiels concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires potentiels d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à 15 jours inclus avant la date limite de réception des offres, les soumissionnaires potentiels peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à M. **Harouna SIDIBE**, Contrôleur de Gestion du Programme Bilatéral, Enabel Mali, Badalabougou Est, Rue 25 porte 251, BPE 4804, e-mail : harouna.sidibe@enabel.be et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. Lorsque celles-ci entraînent un complément ou une rectification, l'aperçu de ces questions-réponses sera disponible **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres au BDA et sur site web Enabel**.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

<https://www.enabel.be/public-procurement/>

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des Adjudications et sur le site www.enabel.be. Il lui est vivement conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Visite de site facultatif

Enabel, invite les compagnies d'assurances intéressées par ce marché à faire une visite de site « Bureau de Koulikoro ; Rue 668, Porte 71, BP : 11, Près du Conseil de Cercle de Koulikoro et Bureau Enabel Bamako, 4^{ème} étage de l'immeuble Sanlam ». La visite requise va permettre aux éventuels soumissionnaires d'avoir un ensemble d'information capitale qui va leur permettre d'appréhender le contexte du marché mais

CSC 2466MLI-10212

aussi de proposer des prix en connaissance de cause. Cette visite s'inscrit exclusivement dans le cadre du lot3 : Assurance Multirisques Professionnelles et Responsabilité Civile Exploitation.

3.5 Offre

3.5.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe. A défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

L'offre et les annexes jointes aux formulaires sont rédigées **en français**.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.5.2 Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90 jours** calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, l'engagement du soumissionnaire pourra être confirmé lors des négociations.

3.5.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO **ou en FCFA. La parité entre l'euro et le FCFA est : 1 euro = 655,957 FCFA.**

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.5.4 Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur les assurances.

Sont notamment inclus dans les prix :

- Les polices d'assurance
- la gestion administrative et le secrétariat;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- la formation nécessaire à l'usage;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;

Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel

nécessaires à l'exécution du présent marché,

3.5.5 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour le marché.

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire **original** de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre **trois (03) copies**. Le soumissionnaire joindra **une version électronique de son offre introduite sous forme d'un ou plusieurs fichiers au format PDF sur Clé Usb.**

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : Offre **Marché de Services 2466MLI-10212** relatif à « un accord-cadre pour les prestations d'assurance **Maladie, de véhicule et de multirisques bureau** » A ne pas ouvrir avant la date d'ouverture des offres fixée au **23/04/2025 à 10 heures 00 mn.**

Elle peut être introduite :

- a) par la poste (recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à : Enabel Mali, Aile gauche du quatrième, Etage de l'immeuble Sanlam, (à côté du BCEAO), Quartier du fleuve, boulevard du 22 octobre 1946, BPE 4804, Tél : 00223 20 23 96 42/ 20 23 67 26.

- b) par remise contre accusé de réception.

Agence belge de développement Aile gauche du quatrième, Etage de l'immeuble Sanlam, (à côté du BCEAO), Quartier du fleuve, boulevard du 22 octobre 1946, BPE 4804, Tél : 00223 20 23 96 42/ 20 23 67 26.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h. à 12h30 et de 14 h00 à 17 heures et le vendredi de 8 heures à 12 heures.

3.5.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire.

Le retrait ou la modification peuvent également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

3.5.7 Dépôt des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **23 avril 2025 à 10 heures 00 mn.** L'ouverture des offres se fera à huis-clos. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées⁹.

3.5.8 Sélection des soumissionnaires

3.5.8.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la Loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 (**voir point**

⁹ Article 83 de l'AR Passation
CSC 2466MLI-10212

6.4 « Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion »).

Le soumissionnaire dont l'offre est avantageuse économiquement la plus devra produire les documents suivants avant l'attribution du marché :

- **Un extrait du casier judiciaire** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) dans le cas où il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales ;
- **Le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des cotisations sociales**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite ;
- **Le document justifiant que le soumissionnaire est en règle en matière de paiement des impôts et taxes**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale gratuite. Le soumissionnaire joindra une copie de sa carte d'identification fiscale ;
- **Le document attestation que le soumissionnaire n'est pas en situation de faillite**, sauf lorsque le pouvoir adjudicateur a la possibilité d'obtenir directement le document ou l'information pertinente en accédant à une base de données nationale gratuite ;

Le caractère récent des documents susvisés est établi dans la mesure où ces derniers datent de moins de trois mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres.

3.5.8.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Les soumissionnaires devront satisfaire aux exigences minimales fixées par les critères de sélection. Au cours du processus d'évaluation, le pouvoir adjudicateur éliminera tout soumissionnaire dès lors qu'il constate qu'il n'a pas satisfait à un critère de sélection.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

En matière de capacité économique et financière :

1. **Tout soumissionnaire qui postule au marché doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen annuel certifié par les services des impôts de 400 000 euros au cours des trois derniers exercices clos (2021, 2022 et 2023) ;**

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours ne tombe pas sous le coup des d'exclusion.
- Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché
- le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités. Dans le cas d'un groupement, les chiffres d'affaires des participants au groupement ne sont pas cumulatifs. Au moins un des membres du groupement doit satisfaire au chiffre d'affaires minimum requis.

En matière de capacités technique et professionnelle :

Lot1 : Couverture médicale

1. Tout soumissionnaire qui postule au marché doit disposer d'au moins deux (02) références pertinentes de marchés similaires (couverture médicale de personnel) exécuté au cours des trois (03) dernières années. (Joindre contrat et attestation de bonne exécution ou tout autre élément de preuve).

Lot2 : Assurance tous risque pour les véhicules

1. Tout soumissionnaire qui postule au marché doit disposer d'au moins deux (02) références pertinentes de marchés similaires (assurance tous risque de parc automobile) exécuté au cours des trois (03) dernières années. (Joindre contrat et attestation de bonne exécution ou tout autre élément de preuve).

Lot3 : Assurance tous risque pour les véhicules

1. Tout soumissionnaire qui postule au marché doit disposer d'au moins une référence pertinente de marché similaire (assurance multirisque professionnelle et responsabilité civile) exécuté au cours des trois (03) dernières années. (Joindre contrat et attestation de bonne exécution ou tout autre élément de preuve).

Outre chaque soumissionnaire doit disposer d'un agrément attestant qu'il est autorisé à exercer le métier d'assureur.

Nb : si un soumissionnaire décide de postuler pour l'ensemble des lots, il doit satisfaire les exigences des critères minimum fixés pour chacun des lots.

3.5.9 Evaluation des offres

3.5.9.1 Aperçu de la procédure

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Les offres régulières seront examinées par le comité d'évaluation.

Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées. **Maximum 03** soumissionnaires pourront être repris dans la shortlist.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Le soumissionnaire dont la BAFO présente <<l'offre la plus basse /le meilleur rapport qualité/prix>> (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché après vérification des motifs d'exclusion.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.5.9.2 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- **La qualité technique du service proposé (100 points) :**

Le soumissionnaire fournira une proposition de service dans le cadre de la réalisation de la mission, en précisant

- ❖ le plafond de remboursement des garanties par assuré **(25 points)**. Le plafond le plus élevé par nature d'acte reçoit le maximum de la cote prévue à cet effet (soit 1 point), le plafond suivant reçoit 50% de la cote soit 0,5 points et les autres zéro point. La cote sera ramenée sur 25 points. Par ailleurs, le plafond global sera également noté sur 25 points. La note du soumissionnaire est obtenue en faisant la moyenne arithmétique des deux notes sur 25. (cf pages 34-35)
- ❖ La rapidité d'intervention qui est déterminée en fonction du temps qui s'écoule entre l'introduction de la déclaration par le soumissionnaire et sa prise en charge. Le délai le plus court obtient la cotation maximale, les autres seront calculées au prorata. **(15 points)**,
- ❖ Le délai de déclaration du sinistre est le délai maximum d'attente accordé à l'assuré (maladie) pour déclarer un sinistre ou introduire sa demande de remboursement. Le délai le plus long obtient la note maximale, les autres seront calculés au prorata **(5 points)**.
- ❖ Le délai de prise en charge d'un sinistre véhicule ou sur un équipement au bureau. Le délai le plus court obtient la note maximale, les autres seront calculés au prorata **(15 points)**.
- ❖ Le nombre de structures conventionnées par secteurs (cliniques/hôpitaux ; laboratoires ; Pharmacies ; cabinet dentaire) **(30 points)**. Ce critère sera noté au prorata par secteur. Le soumissionnaire présentant le plus de structures conventionnées pour un secteur donné reçoit le maximum de la cote soit 30 points. La note globale est obtenue en faisant une moyenne pour les quatre secteurs.
- ❖ La répartition géographique des centres conventionnés sur l'étendue du territoire **(10 points)**. Le soumissionnaire ayant le nombre le plus élevé de régions couvertes par ses structures conventionnées reçoit 100% de la cote soit 10 points et les autres cotes sont déterminées au prorata.

La qualité technique de l'offre notée sur 100 points sera ramenée à 60 points.

- **Prix (40 points) :**

La formule suivante sera appliquée :

Ce prix sera coté selon la formule suivante :

$$Cx = 40 \times (Mmin / Mx)$$

Où

Cx = la cotation obtenue par le soumissionnaire x

Mx = Prix du soumissionnaire x

Mmin = prix unitaire le plus bas

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées.

3.5.9.3 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.5.10 Conclusion du Contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par courrier électronique et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel à l'adjudicataire conformément au :

- Présent CSC MLI 2466-10212 et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Cas échéant, les documents éventuels ultérieurs acceptés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

3.5.11 Procédure visant la conclusion de marchés subséquents fondés sur l'accord-cadre

Dans le cadre de la procédure visant l'attribution d'un marché fondé sur l'accord-cadre, l'offre est dénommée « offre finale ». Les pièces à joindre éventuellement à l'offre finale seront précisées dans chaque invitation (accompagnées des TDR spécifiques de la prestation). La demande de prestation spécifique précisera entre autres, le lieu, le nombre, la période de la couverture, les services qui seront commandés.

Les commandes fondées sur l'accord-cadre sont attribuées sans remise en concurrence des trois soumissionnaires retenus pour un même lot dans la mesure où les termes de référence de l'accord-cadre renseignent avec détails les prestations attendues des marchés subséquents. Chaque commande fera l'objet d'un bon de commande adressé par le pouvoir adjudicateur au soumissionnaire classé premier dans l'accord-cadre au plus tard sept (07) jours calendrier avant la date prévue pour le début de la prestation.

Si le participant classé premier à l'accord-cadre n'est pas en mesure d'exécuter la prestation pour quelque raison que ce soit, il renverra le formulaire d'offre finale barré et dûment signé, par email, le plus rapidement possible et dans un délai maximum de deux (02) jours après la réception de la commande.

Lorsque le participant classé premier n'est pas en mesure de réaliser la prestation, le participant classé deuxième sera contacté par écrit avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai. Lorsque le participant classé deuxième n'est pas en mesure de réaliser la prestation, le troisième classé sera contacté par écrit avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai.

Un contrat fondé sur l'accord-cadre consiste en :

- le CSC et ses annexes ;
- L'offre initiale et ses annexes ;
- la lettre recommandée portant notification de la décision de la conclusion de l'accord ;
- L'invitation à remettre une offre finale et ses annexes ;

- l'offre finale approuvée ;
- la notification de l'attribution du marché subséquent signée par le pouvoir adjudicataire ou le fonctionnaire dirigeant de l'accord-cadre ;
- le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Les marchés fondés sur l'accord-cadre sont conclus par l'envoi d'une lettre de notification signée par le pouvoir adjudicateur.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics' (AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE') ou qui complètent ou précisent celles-ci. Les articles indiqués ci-dessous (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Les dérogations sont mentionnées au point 1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution.

4.1 Utilisation des moyens électroniques

L'adjudicateur autorise l'utilisation des moyens électroniques pour l'échange des pièces écrites.

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d'informations se déroulent de manière à assurer que l'intégrité et la confidentialité des données soient préservées.

4.2 Fonctionnaire dirigeant

Le fonctionnaire dirigeant est **M. Harouna SIDIBE**, Contrôleur de Gestion du Programme Bilatéral, Enabel Mali, Aile gauche du quatrième, Etage de l'immeuble Sanlam, (à côté du BCEAO), Quartier du fleuve, boulevard du 22 octobre 1946, BPE 4804, e-mail : harouna.sidibe@enabel.be.

Le fonctionnaire dirigeant est la personne chargée de la direction et du contrôle de l'exécution du marché.

Dès la conclusion du contrat, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

4.3 Sous-traitants

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.4 Confidentialité

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes, intervenant dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties, intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.5 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations

conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe I. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.6 Droits intellectuels

Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.7 Cautionnement

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la

législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation aux articles 26 et 27, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre. Pour ce marché, aucun cautionnement venant des compagnies d'assurance n'est accepté.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be

2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances pour un cautionnement de ce type le formulaire au paragraphe 6.9.6 est obligatoirement utilisé, le cautionnement ne peut pas contenir une date finale à l'exception de la tombée en annulation d'office prévue après 18 mois (exemple : les cas de décès, faillite).

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ; 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse indiquée dans la lettre de notification.

Libération du cautionnement

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception provisoire complète : tient lieu de demande de libération du cautionnement.

4.8 Documents du marché

Les prestations doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

4.9 Modifications du marché

4.9.1 Remplacement de l'adjudicataire

La clause de réexamen suivante est prévue :

§1 Champ d'application : La clause peut être appliquée dans le cas où l'adjudicataire du marché serait dans l'impossibilité de continuer l'exécution du marché pour cause de résiliation (art. 61, 62 ou 62/1, °2 RGE) ou de mise en œuvre d'une mesure d'office (art. 47 RGE).

§2 Nature de la modification : Par dérogation de l'article 47, §2, °3 RGE, le pouvoir adjudicateur peut, dans tous les cas précités, attribuer immédiatement un nouveau marché pour compte au(x) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché ou au soumissionnaire classé en deuxième position, pour tout ou partie du marché restant à exécuter, et ce sans entamer une nouvelle procédure de passation. Cet accord prendra la forme d'un avenant au contrat initial, à conclure entre le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire.

§3 Conditions dans lesquelles il peut être fait usage de la clause de réexamen :

Pour autant qu'il(s) remplisse(nt) les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, et s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché, le pouvoir adjudicateur peut

conclure un marché pour compte avec le(s) sous-traitant(s) de l'adjudicataire déjà engagé(s) dans l'exécution du marché.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le(s) sous-traitant(s) ou son(leurs) représentant(s), en lui (leur) demandant s'il(s) peut(peuvent) satisfaire aux conditions initiales du marché.

Si le(s) sous-traitant(s) ne peut(peuvent) pas satisfaire aux conditions initiales, un marché pour compte peut être conclu à des conditions modifiées. Avant de conclure un tel marché modifié, le pouvoir adjudicateur vérifie si les nouvelles conditions sont toujours plus avantageuses que celles du soumissionnaire classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale. Si tel n'est pas le cas, le pouvoir adjudicateur procède à la conclusion d'un marché pour compte tel que visé au deuxième alinéa ci-dessous.

Si le pouvoir adjudicateur ne peut ou ne souhaite pas faire usage de la possibilité mentionnée à l'alinéa précédent, un marché pour compte peut être conclu avec le soumissionnaire qui a été classé deuxième lors de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire classé deuxième ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ledit soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

Lorsque le soumissionnaire concerné ne consent pas au maintien des conditions de son offre initiale ou que l'offre modifiée ne demeure pas économiquement la plus avantageuse sur la base de l'évaluation des offres dans le cadre de la procédure d'attribution initiale (après exclusion de l'adjudicataire initial), le pouvoir adjudicateur :

1° soit s'adresse successivement, suivant l'ordre de classement, aux autres soumissionnaires réguliers. Dans ce cas également, le pouvoir adjudicateur contacte le soumissionnaire concerné ou son représentant pour lui demander s'il consent au maintien de son offre. Si ce soumissionnaire y consent sans réserve, le pouvoir adjudicateur procède à l'attribution et à la conclusion du marché.

2° soit demande simultanément à tous les autres soumissionnaires réguliers de revoir leur offre sur la base des conditions initiales du marché, et attribue et conclut le marché en fonction de l'offre devenue économiquement la plus avantageuse.

En tout état de cause, le pouvoir adjudicateur s'assure que la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection s'effectue d'une manière impartiale et transparente, soit dans le cadre de la procédure d'attribution initiale, soit lors de la conclusion du marché pour compte, afin qu'aucun marché ne soit attribué à un soumissionnaire (ou à un sous-traitant) qui aurait dû être exclu ou qui ne remplit pas les critères de sélection. Les exigences minimales de la sélection qualitative peuvent, le cas échéant, être adaptées au prorata de la partie restante du marché, si le marché pour compte n'est conclu que pour une partie du marché restant à exécuter.

Le marché pour compte sera conclu au moyen d'un avenant au contrat initial, qui sera signé par le pouvoir adjudicateur et le nouvel adjudicataire. Si le marché a déjà été partiellement exécuté, cet avenant indiquera avec précision toutes les parties du marché qui doivent encore être exécutées. L'avenant indique également toutes les conditions modifiées par rapport à l'offre initiale de l'adjudicataire initial et par rapport à l'offre initiale du nouvel adjudicataire. Si nécessaire, l'avenant indique la méthode d'application des conditions initiales au reste du marché. Toutes les autres conditions énoncées dans les documents du marché (le cahier des charges et l'offre initiale de l'adjudicataire initial ou du nouvel adjudicataire) restent applicables sans modification.

Si un marché pour compte est conclu, une copie de l'avenant relatif au marché à conclure est, par dérogation à l'article 47,

§3, troisième alinéa, des RGE, envoyée à l'adjudicataire initial par courrier électronique. Si, à la suite de l'application d'une mesure d'office (article 47 RGE), le prix du nouveau marché conclu pour compte dépasse le

prix du marché initial, l'adjudicataire initial supporte les coûts supplémentaires.

4.9.2 Révision des prix

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.9.3 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9.4 Conditions d'introduction

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen, telles que visées aux articles 38/09 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

4.10 Réception technique

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la prestation de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).

4.11 Modalités d'exécution

4.11.1 Conflit d'intérêts

Toute constatation par le pouvoir adjudicateur d'une infraction aux prescriptions prises en vertu de l'article 6 de la loi peut entraîner la nullité du marché.

4.11.2 Délais d'exécution

Le délai d'exécution prend cours le lendemain de la date à laquelle la conclusion du marché a eu lieu pour une durée de 4 ans.

Le bon de commande est adressé au prestataire de services soit par envoi recommandé, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le prestataire de services en avise immédiatement par écrit le fonctionnaire dirigeant afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande.

4.11.3 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités

Les services seront exécutés à l'adresse suivante : Mali et monde entier.

4.11.4 Egalité des genres

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit

donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

4.11.5 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.12 Responsabilité du prestataire de services

Le prestataire de services assume l'entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés.

Les services qui ne satisfont pas aux clauses et conditions du marché ou qui ne sont pas exécutés conformément aux règles de l'art sont recommencés par le prestataire à ses propres frais, risques et périls.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.13.1 Défaut d'exécution

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date

de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.13.2 Pénalités

Tout défaut d'exécution peut donner lieu à une pénalité tel que décrit dans l'article 45 des RGE.

4.13.3 Amendes pour retard

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.13.4 Mesures d'office

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.14 Fin du marché

4.14.1 Réception des services exécutés

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

4.14.2 Frais de réception

N/A

4.14.3 Facturation et paiement des services

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original).

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l'adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie, « de la liste des services prestés ainsi que des autres documents éventuellement exigés ».

Enabel, Agence belge de développement

Enabel Mali, Aile gauche du quatrième

Etage de l'immeuble Sanlam, (à côté du BECEAO) ;

Quartier du fleuve, boulevard du 22 octobre 1946, BPE 4804

Personne de contact : Harouna SIDIBE, Contrôleur de Gestion.

La facture contient le détail complet des services qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et arrêté à la somme totale en FCFA..... (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence 2466MLI-10212, l'acompte concerné et l'intitulé du marché « **Marché de Services relatif à un accord-cadre pour les prestations d'assurance Maladie, de véhicule et de multirisques bureau** ». « Lot »

La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Les paiements se feront selon les jalons définis dans les termes de référence, partie jalonnement de paiement.

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de la fin de la vérification et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que le PV de réception du marché (exemplaire original).

La facture doit être libellée en FCFA.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire partielle de chaque prestation de services faisant l'objet d'une même commande.

Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la taxe sur les assurances dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible.

4.15 Litiges

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel – Agence belge de développement
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
Rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique

1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Enabel est l'Agence belge de développement. Nous accomplissons toute mission de service public qui s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 2030 pour le développement durable, en Belgique et à l'étranger. Ainsi, Enabel renforce l'impact de la Belgique en matière de développement international en exécutant également des missions pour mandants tiers, tant nationaux qu'internationaux.

Nous offrons l'expertise la plus adaptée, dont l'expertise publique belge, favorisons l'interaction entre tous les acteurs et concluons les meilleurs partenariats possibles.

Dans le souci de préserver la sécurité des biens de l'organisation et la santé de son personnel, l'agence belge de développement cherche un prestataire d'assurance pour assurer les véhicules, les bureaux et le personnel de l'organisation contre les risques d'incendie, vols, inondations, responsabilité civile et de santé.

2. CONTENU DES PRESTATIONS

Les prestations demandées portent essentiellement sur les éléments suivants :

Couverture Maladie :

Les minimums requis sont les suivants :

Etendue des prestations : les garanties couvrent les soins médicaux, les frais pharmaceutiques, de maternité, frais dentaires, optique, chirurgie, hospitalisation, laboratoires/imageries médicales, évacuation et rapatriement.

Limite garantie : 62 ans pour l'assuré adulte, et 21 ans pour l'assuré enfant avec une extension à 25 ans pour celui justifiant la poursuite des études supérieures.

Couverture géographique : Mali et monde entier.

Mode de remboursement :

- Système de tiers payant via un réseau de prestataires conventionnés (soins médicaux, les frais pharmaceutiques, de maternité, frais dentaires, optique, chirurgie, hospitalisation, laboratoires/imageries médicales, évacuation et rapatriement). L'assuré disposera d'une carte mise à disposition gratuitement pour bénéficier des services auprès des prestataires et pharmacies conventionnées ;
- Remboursement direct au bénéficiaire après dépôt des pièces justificatives de paiement de médicaments, de consultations, d'analyse, d'hospitalisation et de rapatriement, ...
- Existence d'un réseau de prestataires conventionnés y compris à l'intérieur du pays (Mali) ;
- L'évacuation concerne exclusivement l'employé.

Le soumissionnaire doit renseigner le tableau ci-dessous pour permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier le taux et le plafond de remboursement. Les données mentionnées dans le tableau serviront de base d'évaluation technique de l'offre de chaque soumissionnaire. (Voir 3.4.9.2 critères d'attribution)

Nature des Actes	Taux de Remboursement	Plafond Maximum de Remboursement
Honoraires Médicaux		
Consultation ou visite généraliste		

Consultation ou visite spécialiste		
Soins infirmier		
Soins infirmier avec déplacement		
Petite chirurgie		
Pharmacie		
Médicaments curatifs avec prescription médicale		
Médicaments préventifs avec prescription médicale		
Dentaire (soins + prothèse)		
Consultation		
Radio		
Soins et chirurgie		
Orthodontie /prothèses		
Analyses		
Analyses		
Prélèvements		
Auxiliaires Médicaux		
Kinésithérapie et Acuponcture		
Orthoptie		
Orthophonie		
Radio		
Acte de Radiologie		
Scanner / IRM		
Echographie		
Optique		
Soins		
Verres + monture		
Hospitalisation		
Hôpital public		
Hôpital privé		
Maternité		
Consultation pré et post natale		
Echographie de grossesse		
Accouchement simple		
Accouchement gémellaire		
Accouchement avec complication chirurgicale		
Frais postnataux mère et enfant		
Age limite des adultes		
Age limite des enfants		
Plafond global annuel des garanties Mali et pays limitrophes		

1. Objet de l'assurance :

L'assurance a pour objet la couverture des véhicules de la représentation et des projets de Enabel Mali contre tout genre de risque. La garantie s'applique exclusivement aux véhicules dont l'immatriculation a été communiquée à la société d'assurance. La garantie est acquise dans tous les pays de la CEDEAO.

2. Garantie assistance juridique, garantie défense

Pour la garantie recours, l'assureur s'engage à réclamer à l'amiable la réparation des préjudices corporels et matériels subis par Enabel Mali à l'occasion d'un accident dans lequel le véhicule assuré est concerné et incombant : à un tiers responsable.

3. Garantie des dommages à assurer

- Incendie, Explosion ;
- Vol ou tentative de vol du véhicule ;
- Détérioration ou vandalisme suite à vol ou tentative de vol ;
- Bris de glaces sur pare-brise, glaces latérales et lunette arrière ;
- Tous risques dommages aux véhicules ;
- Conducteur et personnes transportées : Capital décès, invalidité et frais médicaux.
- Autres.

4. Responsabilité civile

La garantie Responsabilité civile prend en charge les dommages causés à autrui. Les dégâts de la voiture percutée sont remboursés et les blessures de ses occupants sont indemnisées. Cette garantie s'applique également si un piéton est renversé

- Protection du conducteur et des personnes transportées

L'assureur s'engage à prendre en charge l'ensemble des dommages corporels et matériels causés à un tiers par le véhicule couvert par le contrat (responsabilité civile - « au tiers »), lorsque sa responsabilité est engagée.

L'assureur s'engage également à prendre en charge les dommages subis par le conducteur et les personnes transportées du véhicule lorsque ceux-ci résultent d'un fait de circulation accidentel, d'un incendie, d'un vol avec violence ou d'une explosion causée ou subie par le véhicule assuré que le conducteur soit responsable de l'accident ou non.

Le montant des capitaux pour les personnes transportées prévue dans le code CIMA :

Décès : 5.000.000,00 XOF

Invalidité : 5.000.000,00 XOF

Frais médicaux : 1.000.000,00 XOF

- Dommage tous accidents

Dommages tous accidents couvre tous les dommages que peut subir votre véhicule que vous soyez responsable ou non. La garantie s'applique aussi, si le véhicule est retrouvé dégradée ou la portière rayée.

5. Conditions d'assurance :

Véhicule utilisé pour l'exercice d'une profession et pour la promenade. L'offre doit indiquer les conditions d'assurance avec garantie sans franchise et avec franchise.

Les valeurs à neufs à assurer sont celle mentionnées dans le bordereau des quantités et prix.

En cas de perte totale lorsque le véhicule est complètement détruit, hors d'usage ou volé, l'indemnité est fixée au montant de la valeur vénale de celui-ci au jour du sinistre, y compris les accessoires et pièces de rechange dont le catalogue du constructeur prévoit la livraison en même temps que le véhicule.

Dans les autres cas, l'indemnité est fixée au coût des réparations ou de remplacement des pièces détériorées, dans les limites de la valeur vénale du véhicule. Les pneumatiques s'ils sont garantis, sont toujours remboursés vétusté déduite. Toutefois, pour la garantie « Bris de Glaces », l'assureur garantit les dommages, consécutifs ou non à un accident, causés au pare-brise, aux glaces latérales et à la lunette arrière, à concurrence de la valeur de remplacement des glaces brisées, y compris les fournitures nécessaires à leur remplacement et les frais de pose. L'offre doit également préciser le mode d'évaluation en valeur agréée, notamment dans le cas d'aménagements spécifiques du véhicule.

Assurance Multirisques Professionnelles

Objet de l'assurance :

L'assurance porte sur la couverture des **risques d'incendies, inondations et vols des équipements**. Elle couvre les bureaux et les équipements de Enabel Mali.

1. Contenu au sens le plus large :

Matériels fixes ou mobiles, équipements de toutes sortes, outillage, matériels et équipements informatiques, électroniques, de télécommunication, de sécurité, de levage et de manutention, transformateurs, et nécessaires aux activités. Des émetteurs et matériels divers, balises et en général tous matériels, équipements, engins nécessaires aux activités de Enabel Mali. Et ce partout où besoin sera et sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus large description.

2. Descriptif technique du risque

Il est à préciser que Enabel Mali utilise aussi des locaux mis à disposition par différent ministère de l'Etat malien.

3. Etendue des garanties :

- Incendie et risques annexes (foudre, explosion, foudre, fumées, vapeurs, émanations) ;
- Mobilier, matériel de bureau, bureautique en biens ou en crédit-bail y compris équipements de sécurité et de secours
- Honoraires d'experts - Dommages aux appareils électriques.

L'assureur garantit les évènements suivants :

- Catastrophes Naturelles, tempêtes, Ouragans, trombes, tornades, Cyclones, Grêle y compris le choc d'objets projetés ou renversés par un de ces événements ;
- Actes de vandalisme et de malveillance ;
- Chutes d'appareils de navigation aérienne, engins spéciaux ;
- Franchissement du mur ;
- Chocs de véhicules terrestres à moteur ou animaux.

➤ Garantie des vols :

- Mobilier, matériel, espèces, objets en métal précieux et valeurs enfermées en coffre-fort ;
- Dommages matériels résultants d'un vol ou une tentative de vol commis avec effraction des locaux, violences ou menaces, ou encore par le personnel pour autant que l'identité du coupable soit établie et que plainte soit déposée ;
- La garantie doit prévoir l'indemnisation des actes de vandalisme et de malveillance perpétrés à l'occasion de vol ou de tentative de vol ;

➤ Dégâts des Eaux :

L'assureur garantit les dommages matériels directs causés aux biens assurés par des fuites d'eau accidentelles provenant des événements suivants :

- Tempête de vent, inondation, tremblement de terre ;
- Éclatement des canalisations d'eau et dommages dus aux chocs ;
- Surtension électrique qui détruit les équipements ;
- L'écoulement, la pénétration ou l'infiltration par suite de rupture, fissure, débordement ou engorgement des eaux de toutes conduites non souterraine hydrauliques et de leurs tuyaux d'écoulement, des châteaux ou des conduites d'évacuation des eaux pluviales tant intérieur qu'extérieur du bâtiment ;
- De tous appareils fixes à effet d'eau ou de vapeur ou de chauffage ;
- L'infiltration d'eau de pluie par les toitures, terrasse et ciels vitrés du bâtiment ;
- Les dommages résultant de la survenance dans un bâtiment ou appartement voisin de l'un de ces mêmes périls ;

➤ **Bris de glaces et d'appareils sanitaires**

L'assureur garantit les frais nécessaires par le remplacement des glaces, vitrines et devantures, verres intérieurs/extérieur, portes vitrées, cloisons en verre, miroirs, tablettes, étagères, plateaux, rayons, enseignes lumineuses et plexiglas, ainsi que :

- Les frais de clôture ou l'obturation provisoire et les frais de gardiennage temporaire ;
- Les frais de renouvellement d'inscriptions, peintures, décorations et gravures ;
- L'indemnisation des dégâts est sans limitation de superficie ;
- La garantie est étendue aux dégâts et détériorations consécutifs à ces bris ou causés par des éclats au contenu et au bâtiment assuré.

Responsabilité Civile Exploitation

L'assureur garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile contractuelle et extra contractuelle exploitation, que Enabel Mali peut encourir, en droit privé et/ou en droit public, à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers du fait de ses activités.

3. Point de contact

Le contractant adhère aux plus hauts standards de qualité et engage un personnel exclusivement majeur, qualifié tant sur le plan technique que commercial pour une gestion efficace de dossiers des assurés. Celui-ci sera l'interlocuteur d'Enabel.

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES	
NOM(S) DE FAMILLE ¹⁰	
PRÉNOM(S)	
DATE DE NAISSANCE	
JJ MM AAAA	
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT
PERMIS DE CONDUIRE ¹¹	AUTRE ¹²
PAYS ÉMETTEUR	
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ	
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹³	
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE	
CODE POSTAL	BOITE POSTALE
RÉGION ¹⁴	VILLE
	PAYS
TÉLÉPHONE PRIVÉ	
COURRIEL PRIVÉ	
II. DONNÉES COMMERCIALES	
Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.	
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)
	NUMÉRO DE TVA
	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT VILLE

¹⁰ Comme indiqué sur le document officiel.

¹¹ Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹² A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹³ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹⁴ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON	PAYS
DATE	SIGNATURE

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL¹⁵				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG¹⁶	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁷				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS		
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA	
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE		
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				

¹⁵ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁶ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁷ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

DATE	CACHET
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ	

6.1.3 Entité de droit public¹⁸

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁹			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL²⁰			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

¹⁸ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁹ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

²⁰ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.1.4 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.1.5 Chiffre d'affaires du soumissionnaire durant les trois dernières années

Tout soumissionnaire qui postule au marché doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen annuel certifié par les services des impôts de **400 000 euros** au cours des trois derniers exercices clos (2023, 2022 et 2021) ;

Les soumissionnaires sont tenus de les joindre à leur offre les **comptes annuels approuvés (bilans certifiés) des trois dernières années comptables** ou un certificat de chiffre d'affaires établi par les services des impôts

Cf. Critères de capacité économique et financière

Chiffre d'affaires annuel		
Années	Montant Euro	Equivalent Fcfa
Année 2023		
Année 2022		
Année 2021		

Date :

Signature :

Pour rappel :

6.1.6 Expérience spécifique de l'entreprise aux travaux similaires

Intitulé du marché		
Date de démarrage		
Date de fin		
Montant total du marché	Euro _____	FCFA _____
Description	<i>Brève description des prestations réalisées par le soumissionnaire</i> Notamment le nombre d'assurés principaux couverts	
Nom du Maître d'Ouvrage / Pouvoir adjudicateur :		
Adresse :		
Numéro de téléphone :		
Adresse électronique :		

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC 2466MLI-10212, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur les assurances fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC 2466MLI-10212, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Pourcentage Taxe :%.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés ci-dessous ou au point 6.3, dûment signés, doivent être joints à l'offre.

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

6.3 Formulaire plafond de remboursement des garanties

Lot1 : Assurance couverture médicale

N°	Désignation	Quantité	Prime unitaire
A	Adulte	1	
B	Enfant	1	
C	Evacuation	FF	
Prime total Hors Taxes (A+B+C)			

Lot2 : Assurance tout risque pour les véhicules

Model	Type	Date de mise en circulation	Chassis no.	Immatriculation	Prix neufs FCFA	Qté	Prix unitaire HT
TOYOTA	HILUX	01/01/2016	AHTFK22G-603095935	8413 CIT-31CD010	14 153 223	1	
TOYOTA	LAND CRUISER	01/01/2020	JTEBD9F J70K024622	2118 DIT	19 999 800	1	
TOYOTA	LAND CRUISER	17/04/2021	JTEEB7 1J507046331	1599 DIT	19 635 752	1	
TOYOTA	FORTUNER	13/12/2016	AHTYK59 G400013217	9299 CIT	17 856 409	1	
TOYOTA	HILUX	01/09/2023	AHTKK8CD 200684536	4067 DIT	17 308 764	1	
TOYOTA	LAND CRUISER	01/11/2023	JTEEB71 J90F022426	4105 DIT	18 889 909	1	
Montant total FCFA Hors taxe							
Montant taxe assurance							
Montant total FCFA TTC							

Nb : L'assureur est tenu de donner le détail des garanties et des prix en annexe

Lot3 : Assurance Multirisques Professionnelles et Responsabilité Civile Exploitation

A- Assurance Multirisques Professionnelles

Date d'achat	Qté	DESCRIPTION	Valeurs FCFA	Prix unitaire
REFRIGERATEURS				
16/12/2014	1	REFRIGERATEUR Samsung	459 000	
15/12/2021	1	Réfrigérateur LG 689	700 000	
27/03/2009	1	Frigo Moyen	80 000	
27/03/2009	1	Frigo Moyen SAMSUNG SRG-118	80 000	

17/08/2015	1	Frigo Moyen	80 000	
CLIMATISEURS				
21/12/2010	1	Climatiseur 1,5 CV	295 000	
21/12/2010	1	Climatiseur 1,5 CV	295 000	
GRUPE ELECTROGENE				
18/07/2013	1	Groupe électrogène de 100KVA	16 270 000	
IMPRIMANTES - COPIEUR				
09/04/2018	1	Imprimante HP Color Laser Jet Pro M477 Fdw -secrétaire	470 000	
09/04/2018	1	Imprimante HP Color Laser Jet Pro M477 Fdw -Com	470 000	
06/12/2022	1	Imprimante HP Multi fonction	791 100	
11/04/2018	1	Copieur numérique Canon IR 2530i	2 800 000	
11/04/2018	1	Imprimante LaserJet couleur HP 277dw	275 000	
16/04/2018	1	Imprimante LaserJet Couleur Pro MFP M277dw	275 000	
10/10/2018	1	Imprimante HP Laserjet Pro P1606dn	180 000	
18/09/2019	1	Copieur Canon 4545i	4 900 000	
EQUIPEMENTS INFORMATIQUES				
21/12/2012	1	Ordinateur Del latitude E 6530	709 679	
31/08/2016	1	LATITUDE E7470	840 831	
07/12/2018	1	Laptop LEVENO (Comm)	824 006	
07/12/2018	1	Laptop LEVENO (RH)	824 006	
01/03/2019	1	Laptop DELL	465 604	
19/08/2021	1	Laptop ThinkPad (secrétaire)	947 188	
19/08/2021	1	Laptop ThinkPad (RR)	947 188	
06/12/2022	1	Portable HP ENVY	1 450 000	
06/12/2022	1	Portable HP ENVY	1 450 000	
25/04/2023	1	Ecran HPM 27f FHD avec IPS	240 000	
08/04/2024	1	Laptop ordinateur portable cône i7 16 Go, 512 Go ssd	1 225 000	
08/04/2024	1	Laptop ordinateur portable cône i7 16 Go, 512 Go ssd	1 225 000	
08/04/2024	1	Laptop ordinateur portable cône i7 16 Go, 512 Go ssd	1 225 000	

28/10/2024	1	Ordinateur portable Lenovo ThinkPad E15 Gen 1/Core i7 12ème Génération	1 125 000	
28/10/2024	1	Ordinateur portable Lenovo ThinkPad E15 Gen 1/Core i7 12ème Génération	1 125 000	
28/10/2024	1	Ordinateur portable Lenovo ThinkPad E15 Gen 1/Core i7 12ème Génération	1 125 000	
28/10/2024	1	Ordinateur portable Lenovo ThinkPad E15 Gen 1/Core i7 12ème Génération	1 125 000	
28/10/2024	1	Ordinateur portable Lenovo ThinkPad E15 Gen 1/Core i7 12ème Génération	1 125 000	
28/10/2024	1	Ordinateur bureau HP 290 G4 /Processeur Core i5 10ème Génération	590 000	
30/11/2021	1	Ordinateur Portable Dell Latitude 5520 15.6in - i7 1185g7 - 16GB Ram - 512GB SSD - Win 10 Pro - Azerty Belgian	825 200	
MATERIELS DE BUREAU				
16/12/2020	1	Camera (Logitech rally plus)	1 881 087	
16/12/2021	1	Ecran de projection PHILIPS (signal solution)	1 978 923	
SCANNERS				
16/12/2021	1	Scanner CANON Formula DR C225II	425 000	
16/12/2021	1	Scanner CANON Formula DR C225II	425 000	
28/10/2024	1	Scanner Canon image Formula DR-C125 / Numérisation recto-verso	497 500	
28/10/2024	1	Scanner Canon image Formula DR-C125 / Numérisation recto-verso	497 500	
15/03/2021	1	Camera Photo Digital (Nikon D750) + accessoires	1 167 603,00	
Montant total FCFA Hors taxe				
Montant taxe assurance				
Montant total FCFA TTC- A				

Nb : La liste des équipements ci-dessus mentionnés peut être augmenter pendant la période de mise en œuvre du contrat. A chaque fois que le pouvoir adjudicateur acquiert un nouvel équipement, il demandera un avenant d'incorporation

B- Responsabilité Civile Exploitation

Désignation	Quantité	Prix unitaire
Responsabilité Civile Exploitation bureau Koulikoro	1	
Responsabilité Civile Exploitation bureau Sanlam	1	
Montant HT		
Montant de la Taxe assurance		
Montant TTC		

Récapitulatif du lot3

Désignation	Montant
Montant -assurance Multirisques Professionnelles	
Montant-responsabilité Civile Exploitation	
Montant total du lot3	

6.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2° **corruption** ;
 - 3° **fraude** ;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;

3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;

4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. Lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. Lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;
6. Des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales

en matière de droit environnemental, social et du travail.
La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.5 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6.6 Documents à remettre – liste exhaustive

Les documents constituant l'offre sont :

- **Documents relatifs à l'exclusion**
 - L'Attestation INPS ;
 - Le quitus fiscal ;
 - Le casier judiciaire de l'entreprise ou de son responsable
 - L'attestation de non faillite
- **Documents relatifs à la sélection :**
 - Chiffres d'affaires réalisés sur 3 derniers exercices (2023 ; 2022 et 2021) clos certifiés par les services des impôts ;
 - L'Agrément d'Entreprise d'assurance ;
 - Références de marchés similaires qui ont été effectués au cours des cinq (05) dernières années
- **Documents relatifs à l'attribution**
 - Offre technique « qualité des prestations proposées » ;
 - Offre financière
- **Autres**
 - Le formulaire d'offre de prix dûment rempli et signé ;
 - La Déclaration sur l'honneur dûment remplie et signée ;
 - La Déclaration d'intégrité dûment remplie et signée ;
 - Le Formulaire d'identification du soumissionnaire dûment rempli et signé (incluant en annexe les statuts ou registre du commerce ou tout document indiquant le signataire est habilité à engager l'entreprise).